

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-11 du 23 janvier 2019
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Mayotte Motor
Corporation Distribution et Hamaha Rent par la société Citadelle**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 janvier 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Mayotte Motor Corporation Distribution (ci-après, « MMC Distribution ») et Hamaha Rent par la société Citadelle, et formalisée par deux protocoles de cession d'actions et de parts sociales en date du 9 novembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Citadelle des sociétés MMC Distribution et Hamaha Rent. MMC Distribution exploite une concession automobile de marques Ford et Citroën dans le département de Mayotte (976). Hamaha Rent y exerce une activité de location automobile. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point III de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-278 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence